

## ASSEMBLÉE DU 2016-09-19

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 19 septembre 2016, à 19h30, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

**Remise des prix aux gagnants du concours: "Maisons et commerces Fleuris 2016".**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sur la demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 278 rue Hill.**

Aucune personne n'était présente à l'assemblée publique de consultation.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Estelle Labelle, maire suppléante, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame Estelle Labelle, maire suppléante, Mesdames les conseillères; Francine Fortin et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de la maire suppléante, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Robert Coulombe, maire

**RÉSOLUTION NO 2016-09-136** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

10.4 Pour autoriser à présenter une demande d'aide financière au volet 2 – Infrastructures collectives du programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, Volet Fonds des petites collectivités (FPC).

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-09-137** Adoption du procès-verbal du 6 septembre 2016.

## ASSEMBLÉE DU 2016-09-19

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 6 septembre 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Jacques Cadieux, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le projet de règlement intitulé: "Règlement 971 modifiant le règlement relatif au zonage no 881, à l'effet de permettre et d'encadrer l'utilisation des conteneurs maritimes sur le territoire de la Ville de Maniwaki", sera présenté.

**RÉSOLUTION NO 2016-09-138** Pour adjuger la soumission intitulée: "Réfection de la rue Gilmour".

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de la rue Gilmour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 4 (quatre) soumissions qui se lisent comme suit;

Soumissionnaires	Montant total de la soumission (Avant les taxes)
D. Heafey & fils inc.	104 860.00 \$
Pavage Multipro inc.	147 375.77 \$
Eurovia Québec Construction inc.	159 230.00 \$
Excavatech J.L.	127 343.60 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de « D. Heafey et fils inc. », au montant de 104 860.00 \$, avant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-15.1, "Réfection de la rue Gilmour".

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-09-139** Pour payer les comptes payables du mois d'août 2016.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois d'août 2016 s'élève à 207 167.62 \$;

## ASSEMBLÉE DU 2016-09-19

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 207 167.62 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-09-140** Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 278, rue Hill, lot 2 983 237.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure afin de procéder à la construction d'un garage isolé de 26' x 30' en cour avant;

CONSIDÉRANT QU' il y a deux cours avant pour cette propriété existante puisqu'elle est située entre la rue Hill et la rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire respecte toutes les autres dispositions du règlement d'urbanisme et que le garage projeté ne peut être construit à aucun autre endroit sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne pourrait porter atteinte à la jouissance des propriétés avoisinantes, leurs bâtiments étant érigés près de la ligne avant de la rue Hill et que le garage projeté serait situé à 26' de la ligne avant, tel que démontré au plan déposé à la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

## ASSEMBLÉE DU 2016-09-19

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure

### CONDITIONNELLEMENT :

- à ce que l'accès au garage se fasse sur le côté;
- à ce que le propriétaire s'engage à annexer le lot du bâtiment accessoire au lot de la résidence de sorte qu'il ne forme qu'un seul lot distinct pour les deux bâtiments. À défaut, le lot 2 983 237 (garage projeté) et le lot 2 983 228 (résidence existante) ne pourront jamais être vendus séparément;
- à ce que la Ville de Maniwaki soit dégagée de toutes responsabilités quant à l'acceptation de la dérogation mineure.

### ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-09-141** Pour demander à Hydro-Québec d'installer une (1) lumière de rue sur le poteau près du 29 rue Comeau.

CONSIDÉRANT QU' une demande a été faite à la Ville de Maniwaki, afin d'installer une lumière de rue sur le poteau, près du 29 rue Comeau;

CONSIDÉRANT QU' une demande doit être adressée à Hydro-Québec pour l'installation de cette lumière de rue;

### POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à présenter une demande d'installation d'une (1) lumière de rue sur le poteau no X0M1S, près du 29 rue Comeau;

### QUE

copie de cette résolution soit transmise à Hydro-Québec.

### ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-09-142** Pour approuver la nouvelle grille des tarifs de location du Centre Sportif Gino-Odjick.

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle grille de tarification concernant la location de la glace et de la salle de réception a été produite;

## ASSEMBLÉE DU 2016-09-19

POUR CE MOTIF;

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter la nouvelle grille de tarification selon les tableaux ci-dessous, effectués par la trésorière

Description	Durée	Saison 2014/ 2015	Saison 2015/ 2016	Saison 2016/ 2017	Saison 2017/ 2018	Remarques
<b>Période hivernale</b>						
Location de glace	Heure	185 \$	205 \$	194 \$	199 \$	Du lundi au vendredi de 16h à la fermeture et les fins de semaines
Location de glace	Heure	140 \$	160 \$	147 \$	151 \$	Du lundi au vendredi De l'ouverture à 16h
Location de glace (école)	Heure	60 \$	60 \$	60 \$	60 \$	Du lundi au vendredi de 8h à 16h
Tournoi de hockey	Heure	100 \$	110 \$	120 \$	120 \$	Inclus salle du haut et le service d'un employé
École de hockey et patinage	Heure	110 \$	120 \$	130 \$	135 \$	Pour un minimum de 40 heures Hockey et patinage
<b>Location de glace à l'extérieur des heures d'ouverture</b>		Le tarif régulier est applicable plus les frais créer par le surtemps payable à l'employé				
<b>Gratuité</b>		<b>Toute gratuité demandée au conseil de ville devra être approuvée par le contremaître des loisirs et au besoin il fera ses recommandations avant leur approbation</b>				

Description	Durée	Saison 2014/ 2015	Saison 2015/ 2016	Saison 2016/ 2017	Saison 2017/ 2018	Remarques
<b>Période estivale (dalle de béton)</b>						
Événements spéciaux (organisme privé)	Une journée	2 100 \$	2 100 \$	2 100 \$	2 100 \$	Avec ou sans permis de boisson
Événements spéciaux (O.S.B.L.)	Une journée	510 \$	510 \$	510 \$	510 \$	Avec ou sans permis de boisson
<b>Autres</b>						
Salle de réception (310 personnes)	Une journée	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	Sans permis d'alcool
		450 \$	450 \$	450 \$	450 \$	Avec permis d'alcool
	Heure	35 \$	35 \$	35 \$	35 \$	Sans ménage - max. 80 \$, plus que 5 h = 260 \$
		50 \$	50 \$	50 \$	50 \$	Avec ménage - max. 210 \$, plus que 5 h = 60 \$
		85 \$	85 \$	85 \$	85 \$	Danse du vendredi et samedi soir
	30 \$	30 \$	30 \$	30 \$	Séances d'entraînement divers (exercices physiques)	
Salle de réception - Période estivale du 1er avril au 1er septembre	Heure	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	Minimum de 3 heures; 85 \$/h pour chaque heure suppl.
Salon plein air (Optimiste)		1 100 \$/salon				

## ASSEMBLÉE DU 2016-09-19

Salon des animaux Mme Kennedy	1 100 \$/2 jours	
Spectacle de danse (O.S.B.L.)	510 \$/jour de représentation	
Spectacle de danse (organisme privé)	1 600 \$/jour de représentation	
<b>Tarifs spéciaux</b>	La direction du service des loisirs est autorisée à négocier toute tarification autre que celles mentionnées, mais devra obtenir l'approbation du comité des loisirs avant la signature du contrat	

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-09-143** Pour autoriser à présenter une demande d'aide financière au volet 2 – Infrastructures collectives du programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, Volet Fonds des petites collectivités (FPC).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki souhaite faire une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire pour le projet de restauration du bâtiment « Château Logue »;

CONSIDÉRANT la détérioration avancée de certaines parties vitales du bâtiment, telles que la toiture, les joints de mortier;

CONSIDÉRANT l'importance du bâtiment et la valeur récréotouristique majeure qu'il représente pour Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet de rénovation du bâtiment « Château Logue »;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise le directeur général, Monsieur Daniel Mayrand, à présenter et à signer tous les documents relatifs, au nom de la Ville de Maniwaki, pour cette demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, dans le cadre du programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, Volet Fonds des petites collectivités.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2016-09-19

### **PÉRIODE DE QUESTIONS,**

Sylvie Dejouy et Natacha Desjardins, journalistes :

Les journalistes présentes demandent si le point 10.4 de l'ordre du jour "Demande d'aide financière" concerne tout l'édifice Château Logue et l'hôtel.

Le conseil répond que la demande vise seulement la section utilisée par le Centre d'interprétation.

Les journalistes demandent aussi quel est le montant de la subvention et si elle couvre la totalité des travaux.

Le conseil répond que le montant est de 351 000.00\$ et couvre 75% des coûts des travaux.

Les journalistes demandent s'il y a des changements dans le tarif de location de l'aréna.

La maire suppléante mentionne qu'il y a eu une réduction des tarifs de location.

**RÉSOLUTION NO 2016-09-144** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h40.

ADOPTÉE

---

Estelle Labelle, maire suppléante

---

M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier